

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 9 JUL. 2025

38/2025

Objet : Vote des attributions de compensation et de la participation aux services communs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc – année 2025

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : l'urbanisme, les ressources humaines, les finances, les affaires juridiques, l'informatique et les marchés publics.

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prend en compte cette imputation.

La Commission Mutualisation ne s'étant pas réunie en décembre 2024 pour définir le montant de la participation aux services communs pour les communes, le montant de la participation aux services communs pour la Commune de Servoz de 2022/2023, à savoir 46 296 euros, ainsi que le solde de 2022/2023 de 3 227 euros sont reportés et impactés sur les attributions de compensation (AC), comme suit :

	Montant AC de la Commune (vote du Conseil Communautaire du 18/07/2018)	Participation aux services communs 2022/2023 + solde 2022/2023 à déduire	TOTAL
Servoz	- 171 892 €	- 49 523 €	- 221 415 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs pour l'année 2025, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.